



# Protocole de Paris – Programme de lutte contre le changement climatique planétaire après 2020

Position paper – Juillet 2015<sup>1</sup>

**«Le CESE recommande à la Commission, au Conseil et au Parlement européen d'engager enfin un dialogue approfondi et structuré à ce sujet, afin de ne pas passer à côté de la volonté générale de la société de développer de nouvelles structures. La nouvelle politique climatique ne peut et ne doit pas être imposée "d'en haut", mais doit s'appuyer sur une large adhésion de l'ensemble des parties prenantes et être mise en œuvre selon une approche ascendante.»**

**Lutz Ribbe**, rapporteur de l'avis du CESE sur le «Protocole de Paris – Programme de lutte contre le changement climatique planétaire après 2020»

## Introduction

Depuis son adoption, en mai 1992, 195 États ont ratifié la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques («United Nations Framework Convention on Climate Change», CCNUCC). Ces pays se rencontrent chaque année à l'occasion de la Conférence des parties (COP), également connue sous le nom de «sommet mondial de l'ONU sur le climat». Au terme de plus d'une vingtaine d'années de négociations, au cours desquelles les émissions ont augmenté de près de 50 % au niveau mondial, on s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il faut agir plus fermement pour réduire ces rejets et limiter la hausse des températures mondiales en conséquence.

Lors de la 16<sup>e</sup> COP (en 2010), les parties sont parvenues à un accord politique en vue de maintenir l'augmentation de la température mondiale à moins de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère pré-industrielle. Pour y parvenir, la 21<sup>e</sup> COP, qui se tiendra à Paris en décembre 2015, se fixe pour objectif d'adopter, sous la forme d'un accord mondial, des décisions ambitieuses, équitables et contraignantes pour l'ensemble des 196 parties, qui entreront en vigueur en 2020. Il s'agira également d'arriver à s'accorder sur les dispositions concrètes qui s'imposent pour lutter contre le changement climatique d'ici 2020.

## Actions entreprises par l'UE

La position adoptée par l'UE dans la perspective de la 21<sup>e</sup> COP est résumée dans la communication de la Commission de février 2015 intitulée «Protocole de Paris – Programme de lutte contre le changement

climatique planétaire après 2020»<sup>2</sup>. La Commission propose notamment de donner force contraignante aux dispositifs qui auront été arrêtés et de faire entrer en vigueur l'accord «dès que les pays représentant collectivement 80 % des émissions mondiales l'auront ratifié». Elle ajoute que ces accords doivent faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans, afin que les parties puissent relever le niveau de leurs ambitions chaque fois qu'il y aura lieu de le faire. En mars 2015, la Commission a saisi le Comité économique et social européen (CESE) d'une demande d'avis sur sa communication.

Un compromis a été trouvé à Genève, en février 2015, sur un document de négociation en vue de l'accord de 2015. Les négociations se poursuivront en amont de la conférence de Paris, lors des réunions intersessions des Nations unies de juin, septembre et octobre à Bonn.

## La position du CESE

Le CESE est favorable à ce qu'un accord juridiquement contraignant soit adopté à Paris et soutient résolument la position de négociation de l'UE. Il se félicite que M<sup>me</sup> Federica Mogherini, la haute représentante de l'UE pour la politique étrangère, ait accordé, avec le «plan d'action relatif à la diplomatie en matière de climat», une place essentielle aux questions relatives à la lutte contre le changement climatique<sup>3</sup>. Il considère que l'UE peut assumer un rôle de chef de file en démontrant qu'une politique de lutte contre le changement climatique va de pair avec une amélioration des résultats économiques.

Le Comité fait en revanche observer qu'un objectif mondial suffisant en matière de niveau d'émissions ne peut être atteint qu'à la condition que tout être humain vivant sur Terre n'émette pas, en moyenne, plus de 2 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par an. En Europe (environ 9 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par habitant et par an en moyenne), ce pourcentage ne pourrait être atteint qu'à condition d'appliquer l'objectif de 2050 (réduction de 80 à 95 % des émissions de CO<sub>2</sub>).

Le CESE regrette que les importants retards accumulés dans la notification des contributions prévues et déterminées au niveau national (CPDN), qui sont une composante essentielle du processus de la 21<sup>e</sup> COP, constituent un très mauvais signe. Il regrette également que des objectifs nationaux contraignants ne soient plus fixés dans le cadre du paquet «Climat et énergie à l'horizon 2030» de l'UE, ce changement pouvant compromettre la réalisation de l'objectif global européen et l'«attribution» des responsabilités<sup>4</sup>.

1. Clause de non-responsabilité: le présent document de synthèse se base sur le projet d'avis du CESE adopté par la section compétente et ne tient pas compte d'éventuels amendements qui seraient introduits lors de la session plénière.  
2. COM(2015) 81 final, 25 février 2015.  
3. Ce point a été évoqué lors de la réunion du Conseil des affaires étrangères du 19 janvier 2015, 5411/15.  
4. Voir l'avis du CESE sur le thème «Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030» (NAT/636), paragraphes 1.2 et 3.3.

Du point de vue du CESE, le rôle joué par la société civile dans ce processus constitue un autre élément central. Un très large mouvement s'est enclenché au sein de la société civile au niveau mondial pour réclamer une action convaincante dans le domaine de la sauvegarde du climat. Les accords doivent faire l'objet d'un large consensus dans la société et bénéficier du soutien des entreprises, des syndicats et de tous les autres pans de la société civile.

Le Comité juge dès lors qu'il est « inexplicable » que la communication ne fasse aucunement référence à une quelconque stratégie de la Commission pour faire connaître ses positions à la société civile ou organiser avec elle la mise en œuvre ultérieure des décisions prises. Il s'agit là, aux yeux du CESE, d'une occasion manquée.

La société civile a un rôle essentiel à jouer en surveillant l'action des pouvoirs publics et est la mieux placée pour exercer une pression sur les responsables politiques, afin de veiller à ce qu'ils tiennent leurs engagements. Deuxièmement, elle assumera une mission déterminante dans la mise en œuvre concrète de l'accord sur le terrain. Troisièmement, enfin, les parties prenantes de la société civile peuvent partager les bonnes pratiques, diffuser les connaissances et faire pression en faveur des nouvelles technologies vertes.

## Les recommandations du CESE

Toutes les parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sans exception, doivent assumer leurs responsabilités en vue d'atteindre l'objectif final, qui est de stabiliser « les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique [c'est-à-dire provoquée par l'homme] dangereuse du système climatique ». C'est à cette condition seulement, estime le CESE, qu'il sera possible d'éviter que des préjudices plus graves ne soient portés aux individus, à l'environnement et aux générations futures.

Le CESE est également favorable au principe d'une responsabilité commune mais différenciée. Les États dont la contribution actuelle au dérèglement climatique est marginale doivent bénéficier d'un soutien pour s'orienter directement vers une « économie à faible intensité de carbone », de manière à éviter de reproduire les erreurs du passé. Des perspectives non négligeables s'ouvrent dans le domaine des énergies vertes: il convient de leur accorder un appui politique.

Si les problématiques des « fuites de carbone » et de la « fuite de l'économie à faible production de carbone » ne seront pas abordées dans les négociations de la COP21, il convient néanmoins que les décideurs politiques gardent toujours à l'esprit les questions liées à la préservation du climat avec leurs répercussions politiques et économiques. L'Europe doit s'engager à tous les niveaux, par exemple avec la création de mécanismes de marché qui contribuent à ce que les discussions internationales en matière de commerce prennent en compte les émissions occasionnées par la production.

Enfin, pour garantir que la nouvelle politique climatique bénéficie d'un large soutien et pour encourager sa mise en œuvre « par le bas », le CESE recommande à la Commission, au Conseil et au Parlement européen d'engager un dialogue approfondi et structuré. À cet égard, la politique menée par l'UE jusqu'à présent s'avère très décevante.

**« Ce ne sont pas les accords en tant que tels qui sauveront la planète, ils ne font que fixer un cadre: c'est leur mise en application qui constitue l'aspect le plus important et c'est à ce niveau que la société civile peut se révéler un partenaire indispensable pour faire avancer les choses dans la bonne direction. »**

**Lutz Ribbe**, rapporteur de l'avis du CESE sur le « Protocole de Paris – Programme de lutte contre le changement climatique planétaire après 2020 »

## Pour de plus amples informations:

### Avis du CESE:

[www.toad.eesc.europa.eu/AgendaDocuments.aspx?pmi=RmFYXXWy9u%2BLu6GAS7racABhLeZ5KVldLxAYnYqvwQ%3D](http://www.toad.eesc.europa.eu/AgendaDocuments.aspx?pmi=RmFYXXWy9u%2BLu6GAS7racABhLeZ5KVldLxAYnYqvwQ%3D)

### Plan d'action pour le climat de la Commission européenne:

[http://ec.europa.eu/clima/policies/international/negotiations/future/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/clima/policies/international/negotiations/future/index_en.htm)

### Communication de la Commission européenne:

[http://ec.europa.eu/priorities/energy-union/docs/paris\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/priorities/energy-union/docs/paris_fr.pdf)